



## VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

Le 11 octobre 2018 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 5 octobre 2018.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Béatrice BELLARD, M. Marc FUSINA, M. Michel AMAR, Mme Marie-Anne BOUÉE, M. Léon SEBBAG, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Frédéric MORAND, Mme Isaure de BEAUVAL, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, Mme Sylvie ROUGNON, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Christine LAVARDE-BOËDA, Mme Armelle GENDARME, M. Daniel BENHAROUN, Mme Esther KAMATARI, M. Jonathan PAPILLON, Mme Christine DELOFFRE, M. Laurent GOULLIARD, Mme Claire de THEZY, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG, M. Nasser RUMJAUN, Mme Carole HOOGSTOEL, M. Claude ROCHER, Mme Sana DRIDI-BLANGER, Mme Véronique GAUDOUX DAUVILLIER, M. Sébastien POIDATZ, Mme Élisabeth DE MAISTRE, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Agathe RINAUDO, M. Emmanuel BAVIERE, M. Olivier CARAGE, M. Pierre-Mathieu DUHAMEL, Melle Fatima CARDETAS, M. Jean-Michel COHEN, M. Pierre LAURENCIN, Mme Sylvie MOREL, Mme Judith SHAN, M. Vincent GUIBERT, M. François THELLIER.

#### EXCUSES REPRESENTES :

Mme Christine BRUNEAU	qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure GODIN jusqu'au point n° 4
M. Bertrand-Pierre GALEY	qui a donné pouvoir à M. Michel AMAR jusqu'au point n° 4
M. Pierre DENIZIOT	qui a donné pouvoir à Mme Christine LAVARDE-BOËDA
Mme Anne-Charlotte LORBER	qui a donné pouvoir à M. Jonathan PAPILLON
M. Raphaël LABRUNYE	qui a donné pouvoir à Mme Carole HOOGSTOEL
Mme Isabelle WEILL	qui a donné pouvoir à M. Pierre-Mathieu DUHAMEL
M. Jean-Michel COHEN	qui a donné pouvoir à M. Pierre LAURENCIN à partir du point n° 5
M. Pierre GABORIT	qui a donné pouvoir à Mme Judith SHAN jusqu'au point n° 3

EXCUSÉE : Mme Ségolène MISSOFFE

ABSENTE : Mme Caroline PAJOT

Mme Agathe RINAUDO a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

### **M. Pierre-Christophe BAGUET**

1. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF pour les enfants sinistrés d'Indonésie. (point ajouté en séance)
2. Désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du nouvel établissement public local d'enseignement.

### **M. Gauthier MOUGIN**

3. Projet immobilier Seine Ouest Habitat - angle de la rue de Bellevue et de la rue Gallieni - Marché public de travaux et acquisition d'un volume à usage de crèche - Autorisation donnée au Maire de signer tous actes afférents.

**Commission de l'urbanisme et des travaux et commission des finances**

4. Vente du patrimoine privé - Autorisation donnée au Maire pour signer tous actes afférents.  
**Commission des affaires générales et sociales et commission des finances**
5. Avis sur le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement de la Métropole du Grand Paris.  
**Commission de l'urbanisme et des travaux**

### **Mme Christine LAVARDE-BOËDA**

6. Vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2018 relative au budget principal et aux budgets annexes - Remises gracieuses - Attribution de subventions - Provisions pour risques et charges - Admission en non-valeur de titres et créances irrécouvrables.

**Commission des affaires générales et sociales et commission des finances**

7. Autorisations budgétaires pour 2019 jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 et imputation des biens en section d'investissement.

**Commission des finances**

8. Mise à la réforme de véhicules en vue de leur cession.  
**Commission des affaires générales et sociales et commission des finances**

### **Mme Marie-Laure GODIN**

9. Personnel communal – Mesures diverses.  
**Commission des affaires générales et sociales et commission des finances**

### **M. Marc FUSINA**

10. Bourses aux jeunes sportifs de haut niveau des associations sportives boulonnaises - Attribution d'aides financières pour le premier semestre de l'année 2018.

**Commission des affaires générales et sociales et commission des finances**

### **M. Frédéric MORAND**

11. Convention cadre entre la Ville et les services d'éducation et de soins spécialisés à domicile - Accompagnement des enfants porteurs de handicap accueillis dans les Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternels et élémentaires de la Ville - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

**Commission des affaires générales et sociales et commission des finances**

12. Renouvellement de conventions entre la ville et diverses associations œuvrant dans le domaine de la santé.

**Commission des affaires générales et sociales**

**M. Bertrand-Pierre GALEY**

13. Constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Boulogne-Billancourt, l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO.

**Commission de l'urbanisme et des travaux et commission des finances**

**M. Jean-Claude MARQUEZ**

14. Constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Boulogne-Billancourt, l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'acquisition et la maintenance d'un Portail Open Data.

**Commission des affaires générales et sociales et commission des finances**

**M. Claude ROCHER**

15. Convention de partenariat entre la ville de Boulogne-Billancourt et le Lycée Jacques Prévert.

**Commission des affaires générales et sociales**

**APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2018**

*En l'absence de commentaires, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF pour les enfants sinistrés d'Indonésie.**

Article 1<sup>er</sup> : Une subvention exceptionnelle de 20 000€ est versée à l'UNICEF France pour venir en aide aux enfants sinistrés d'Indonésie.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 920 du budget de l'année 2018.

*La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.*

**2. Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du nouvel établissement public local d'enseignement.**

Article 1 : Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration du nouveau lycée de Boulogne-Billancourt, situé 6 place Jules Guesde à Boulogne-Billancourt.

Les candidatures sont les suivantes :

- représentant titulaire : Madame Marie-Laure GODIN
- représentant suppléant : Monsieur Jean-Claude MARQUEZ

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 46

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 53

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 53

Ont obtenu :

- représentant titulaire : Madame Marie-Laure GODIN, 49 voix, ELUE
- représentant suppléant : Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, 49 voix, ELU

*La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité, le groupe La Ville Citoyenne s'abstenant.*

### **3. Projet immobilier Seine Ouest Habitat - angle de la rue de Bellevue et de la rue Gallieni - Marché public de travaux et acquisition d'un volume à usage de crèche - Autorisation donnée au Maire de signer tous actes afférents**

Article 1<sup>er</sup> : La délibération n°10 du Conseil Municipal du 7 décembre 2017 est rapportée.

Article 2 : La conclusion du marché public de travaux avec l'Office public de l'habitat Seine Ouest Habitat en application de l'article 30-3°-b du décret du 25 mars 2016, afférent à la construction du volume identifié sous teinte verte dans le plan de principes de division volumétrique du cabinet de géomètres-experts DANIEL LEGRAND ci-joint, construit par l'Office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, représentant une surface de plancher de 886 m<sup>2</sup>, avec en sus 73 m<sup>2</sup> de locaux techniques en sous-sol, 375 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs et 156 m<sup>2</sup> d'accès extérieurs, sis 186-188, rue Gallieni et 70-72, rue de Bellevue, en rez-de-chaussée et sous-sol du futur immeuble de logements appelé « bâtiment A », au sein des parcelles cadastrées section AE n°53 et n°75, destiné à la création d'une crèche collective de 60 berceaux, et la signature de la promesse synallagmatique de vente de ce même volume, sont approuvées.

Article 3 : Le montant du marché de travaux est estimé à 1 264 140 € HT. Le montant total de l'opération, marché de travaux et acquisition foncière, est de 2 500 000€ TTC.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous actes afférents.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 906 du budget.

*La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.*

### **4. Vente du patrimoine privé - Autorisation donnée au Maire pour signer tous actes afférents.**

Article 1<sup>er</sup> : Le Maire est autorisé à mettre en vente par adjudication devant la Chambre des Notaires de Paris, qui proposera la mise à prix, l'ensemble des biens suivants, et à signer tous les actes afférents :

Adresse	Cadastre	Nature	Surface	Désignation au règlement de copropriété	Avis France domaine
113, rue d'Aguesseau	Section Z n° 165 et n° 170	Appartement T4	101.38 m <sup>2</sup>	Lot n° 38	820 000.00 €
		Cave		Lot n° 91	
		Parking		Lot n° 111	23 000.00 €
171, rue de Silly	Section AN n° 7	Logement T2	50.19 m <sup>2</sup>	Lot n° 7	245 000.00 €
		Cave		Lot n° 23	
		Débarras		Lots n° 5 et 6	

Article 2 : Les crédits correspondants à l'ensemble de ces opérations seront inscrits au chapitre 95 du budget.

*La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité, Monsieur Pierre GABORIT, Madame Judith SHAN et Monsieur Vincent GUIBERT s'abstenant.*

## **5. Avis sur le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) de la Métropole du Grand Paris.**

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil municipal donne un avis défavorable sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement arrêté lors du conseil de la Métropole du Grand Paris du 28 juin 2018.

*La délibération n° 5 est adoptée à la majorité, Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL, Madame Isabelle WEILL, Mademoiselle Fatima CARDETAS, Monsieur Jean-Michel COHEN, Monsieur Pierre LAURENCIN étant favorable, le groupe LVC et madame Sylvie MOREL s'abstenant.*

## **6. Vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2018 relative au budget principal et aux budgets annexes - Remises gracieuses - Attribution de subventions - Provisions pour risques et charges- Admission en non-valeur de titres et créances irrécouvrables.**

Article 1<sup>er</sup> : La décision modificative n°1 pour l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes Publications, Piscine-Patinoire et Locations Immobilières est approuvée. L'état des autorisations de programme du budget principal et des budgets annexes est également approuvé.

Article 2 : Sont accordées les remises gracieuses suivantes :

A	857,49€
B	594,06€
K	409,65€
N	3 421,55€

La dépense correspondante sera réglée sur les différents chapitres concernés.

Article 3 : Il est décidé d'accorder des subventions aux associations suivantes :

Chapitre	Compte	Bénéficiaire	Montant
923	6574	Centre Ludique de Boulogne-Billancourt (contractualisation avec le Département des Hauts de Seine)	40 261
925	6574	Maison médicale de garde	21 000
925	6574	Bien vieillir	8 750
923	6574	Oiseau Lyre	30 460
906	20422	Boules et billes	19 000
921	6574	Action ISMENE	7 892
921	6574	AFI	1 590
921	6574	CDAD	410
921	6574	OPPELIA (Le trait d'Union)	1 490

Article 4 : La provision pour dépréciation d'actifs circulants de 179 762 euro est approuvée. Les crédits correspondants sont inscrits en DM, aux chapitres 914 et 934 du budget principal.

Article 5 : Une provision pour risques et charges de 2 678 915 € et une reprise de provision pour risques et charges de 633 000 sont constituées. Les crédits correspondants en dépenses et en recettes sont inscrits en DM, aux chapitres 914 et 934 du budget principal.

Article 6 : L'admission en non-valeur des produits irrécouvrables proposés par le comptable pour un montant total de 132 525,55 € pour le budget principal est approuvée. L'inscription de 17 472,32 euros au titre des créances éteintes est approuvée.

Article 7 : Autorise le Maire à solliciter auprès du Département et de la Préfecture des Hauts-de-Seine, les subventions de fonctionnement relatives aux actions pour l'année 2019, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible de soutenir ces projets.

Article 8 : Autorise le Maire à solliciter un financement auprès de tout partenaire public, privé ou associatif qui soutiendrait cette action de citoyenneté, et à signer toute convention qui s'avèrerait nécessaire.

Vote par article :

Article 1 : adopté à la majorité, le groupe *Un Vrai Projet pour Boulogne-Billancourt* votant contre, et le groupe *La Ville Citoyenne* s'abstenant.

Articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 : adoptés à l'unanimité.

## **7. Autorisations budgétaires pour 2019 jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 et imputation des biens en section d'investissement.**

Article 1<sup>er</sup> : En section de fonctionnement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatement de dépenses sont limités aux montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2018, y compris les subventions aux associations qui seront attribuées pour l'exercice 2019.

Article 2 : En section d'investissement, seront mandatées toutes les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au vote du budget 2019, le Maire est autorisé à :

- mobiliser et à rembourser les contrats revolving contractés avant le 31 décembre 2018, dans la limite des montants plafonds disponibles sur chaque contrat.
- effectuer des opérations de réaménagement de la dette, qu'il s'agisse de remboursements anticipés, avec ou sans refinancement, ou de renégociation des caractéristiques de l'emprunt par voie d'avenant

Article 3 : En section d'investissement, les engagements, liquidations et mandatements de dépenses autres que celles afférentes au remboursement de la dette, seront limités aux montants figurant dans l'état des autorisations de programme associée à la décision modificative n°1 pour 2018 ci-joint, précisant par chapitre et pour chaque opération les montants d'échéanciers de crédits de paiement pour 2019 au regard des autorisations de programmes ouvertes.

Article 4 : Les biens meubles suivants, acquis en 2019, seront imputés en section d'investissement :

- Pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros)
  - le fonds documentaire et les équipements nécessaires à la première mise en rayon (anti-vol, cotation, plastification ...),
  - les livres scolaires,
  - les livres anciens et leur restauration,
  - les reliquaires et tous les équipements des cimetières,
  - la vaisselle, les couverts, la verrerie et la platerie (verre, porcelaine, faïence ...),
  - les copies et tirages d'œuvres d'art, en particulier les moulages, quels que soient les supports et matériaux utilisés (toile, plâtres, résine, PVC, etc.),
  - les jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux, d'imitation,
  - les accessoires des équipements sportifs (rames, cibles, clubs de golf, raquettes, matériel d'équitation ...),
  - toute adjonction et toute amélioration à un bien meuble immobilisé ayant pour effet d'en augmenter la valeur, la durée d'utilisation ou la productivité.
- Dans le cadre d'une préemption, dès lors que les indemnités d'éviction, font partie intégrante du prix du bien, elles seront imputées en section d'investissement. Ainsi le bien inscrit à l'inventaire de la ville reflètera sa valeur réelle.

*La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.*

## **8. Mise à la réforme de véhicules en vue de leur cession.**

Article 1<sup>er</sup> : La mise à la réforme des véhicules listés en annexe à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à faire procéder aux ventes correspondantes.

Article 3 : Les crédits correspondants seront au chapitre 95 du budget.

*La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.*

## 9. Personnel Communal - Mesures diverses.

Article 1<sup>er</sup> : Le maire est autorisé à signer les contrats suivants dans les conditions fixées par la loi précitée aux articles 3-3 2°, 3-3 alinéas 7 et 8 et 3-4 II :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Journaliste	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Community manager	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux

Article 2 : Le conseil municipal approuve les modifications suivantes apportées à la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par NAS ou mis à disposition par COP avec astreinte et autorise le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

Emploi/fonction logement concédé par NAS	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Gardien école maternelle Silly	27	Silly (rue de)	F3	58,17
Gardien école élémentaire Silly	27	Silly (rue de)	F4	67,8
Gardien école primaire Silly	27	Silly (rue de)	F4	67,8
Gardien école maternelle Gallieni	210	Gallieni (rue)	F4	72,80
Gardien école élémentaire Saint-Denis	34	Saint-Denis (rue)	F2	57,16
DGAS Vie de la cité	3	Jean-Jaurès (boulevard)	F5	405
DGAS Vie de la cité	107	Aguesseau (rue d')	F4	96,44

Article 3 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

*La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.*

## 10. Bourses aux jeunes sportifs de haut niveau des associations sportives boulonnaises - Attribution d'aides financières pour le premier semestre de l'année 2018

Article 1<sup>er</sup> : Les propositions d'attribution des bourses individuelles aux sportifs de haut niveau, détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, sont approuvées.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 924 du budget de l'exercice 2018.

*La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.*



## **11. Convention cadre entre la Ville et les services d'éducation et de soins spécialisés à domicile - Accompagnement des enfants porteurs de handicap accueillis dans les Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternels et élémentaires de la Ville - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.**

Article 1<sup>er</sup> : La convention cadre de partenariat entre les services d'éducation et de soins spécialisés à domicile et la Ville, permettant l'accompagnement médical et paramédical d'enfants porteurs de handicap sur les temps d'accueil des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les conventions de partenariat ainsi que tout avenant éventuel, avec chaque SESSAD partenaire.

*La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.*

## **12. Renouvellement de conventions entre la ville et diverses associations œuvrant dans le domaine de la santé.**

Article 1<sup>er</sup> : Les conventions de partenariat entre la Ville et les organismes suivants, sont approuvées :

- l'association Diabète 92 Nord
- le réseau ASDES
- Oppélia-Trait-d'union

Article 2 : Le Maire est autorisé à les signer ainsi que leurs avenants éventuels.

*La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.*

## **13. Constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville Boulogne-Billancourt, l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO.**

Article 1<sup>er</sup> : La constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Boulogne-Billancourt, l'Établissement public territorial G.P.S.O. et ses autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO ; ces prestations seront réalisées sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences, sont approuvés.

Article 2 : La convention constitutive de ce groupement de commandes est approuvée.

Article 3 : L'Établissement public territorial assumera le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de G.P.S.O.

Article 4 : L'Établissement public territorial assumera, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation des modifications d'exécution du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres et accepte que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces modifications du ou des marché(s) soit celle de l'Établissement public territorial.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la Ville de Boulogne-Billancourt, l'Établissement public territorial et les communes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux, de Chaville, de Sèvres, de Vanves, de Ville d'Avray, de Meudon, de Marnes-la-Coquette.

Article 6 : Le coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à lancer la procédure de passation du marché.

Article 7 : Le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de l'Établissement public territorial G.P.S.O. est autorisé à signer le(s) marché(s) qui en résulteront,

Article 8 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

*La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.*

#### **14. Constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Boulogne-Billancourt, l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'acquisition et la maintenance d'un Portail Open Data.**

Article 1<sup>er</sup> : La constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Boulogne-Billancourt, l'Établissement public territorial GPSO et ses autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'acquisition et la maintenance d'un Portail Open Data, est approuvée.

Article 2 : La convention constitutive de ce groupement de commandes est approuvée.

Article 3 : L'Établissement public territorial assumera le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de GPSO.

Article 4 : L'Établissement public territorial assumera, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation des modifications d'exécution du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres et accepte que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces modifications du ou des marché(s) soit celle de l'Établissement public territorial.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la Ville de Boulogne-Billancourt, l'Établissement public territorial et les communes d'Issy-les-Moulineaux, de Chaville, de Meudon, de Sèvres, de Vanves, et de Ville d'Avray.

Article 6 : Le coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à lancer la procédure de passation de marché.

Article 7 : Le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de l'Établissement public territorial GPSO sont autorisés à signer le(s) marché(s) qui en résulteront.

Article 8 : Les crédits correspondants seront aux chapitres 900 et 920 du budget.

*La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.*

#### **15. Convention de partenariat entre la Ville de Boulogne-Billancourt et le Lycée Jacques Prévert.**

Article 1<sup>er</sup> : La convention de partenariat, annexée à la présente délibération, entre la Ville et le Lycée Jacques Prévert, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention, ainsi que les avenants éventuels.

*La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.*